

Un outil pour faciliter la déclinaison du SAGE du Boulonnais dans les plans locaux d'urbanisme

Pour aider les collectivités à mieux comprendre et appréhender le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le SAGE, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boulonnais et le Parc Naturel Régional (PNR) des Caps et Marais d'Opale proposent l'outil interactif OSAPi.



Témoignage

Frédérique BARBET

Chargée de mission du SAGE du bassin côtier du Boulonnais
Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais - SYMSAGEB

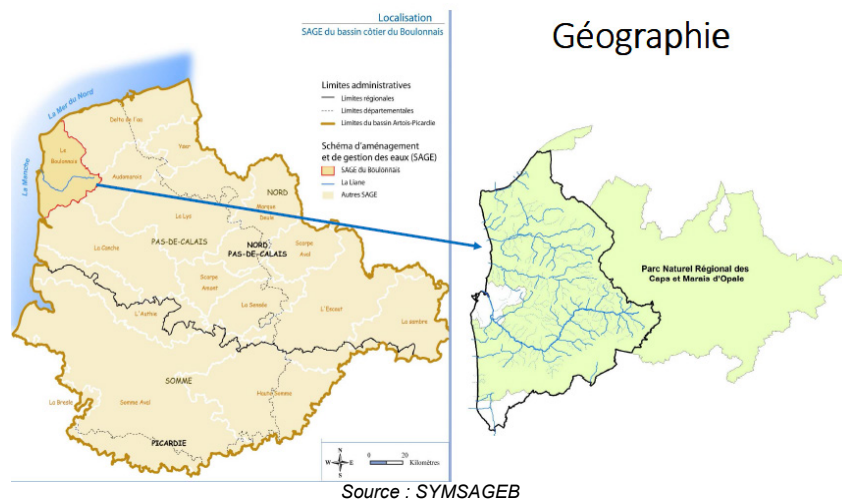
Quelles sont les origines de la démarche ?

Le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais (approuvé en 2004 pour la 1^{ère} fois) est situé en région Nord-Pas de Calais et concerne 81 communes. Il se situe sur le territoire du PNR des Caps et Marais d'Opale.

La révision du SAGE en 2013 (2 ans de procédure) fut à l'origine de la démarche. Elle coïncidait avec la révision de la charte du PNR. Dans ce cadre, nous devons revoir les mesures du SAGE, qu'elles aient un lien ou non avec les documents d'urbanisme, et cela a mis en lumière les difficultés de rendre compatibles les documents des communautés de communes avec les mesures du SAGE. Nous avons constaté que le langage des acteurs de l'eau et de l'urbanisme n'était pas le même.

Parallèlement, de nombreux plans locaux d'urbanisme intercommunaux - PLU(i) - étaient en cours d'élaboration et les collectivités nous ont demandé de l'aide pour comprendre la compatibilité avec le SAGE.

Figure 1 : Carte de localisation du SAGE du Boulonnais



À partir de là, plusieurs options ont été proposées. Premièrement, fournir les documents de SAGE aux responsables des documents d'urbanisme, et les laisser traiter les correspondances. Deuxièmement, une réorientation vers les services de l'État a été pensée. La troisième option a finalement été retenue : celle de réunir tous les acteurs pour avoir une explication claire et partagée, afin de disposer d'un document d'urbanisme fiable qui retranscrive les mesures du SAGE.

Quels sont les objectifs visés ?

Le PNR des Caps et Marais d'Opale et la CLE du Boulonnais ont lancé en novembre 2012 une démarche conjointe, avec pour buts :

- d'améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau au travers des SAGE dans les PLU(i),
- de créer un outil d'aide aux collectivités pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE du Boulonnais dans les PLU(i), intitulé OSAPi pour Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i).

Comment avez-vous procédé ?

Nous avons tout d'abord constitué un groupe de travail regroupant les collectivités en charge de l'urbanisme, les agences d'urbanisme, les services de l'État (direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais - DDTM 62, direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais - DREAL, et agence de l'eau Artois Picardie), le PNR des Caps et Marais d'Opale et la CLE du SAGE Boulonnais.

Puis, les étapes pour constituer l'outil interactif ont été :

- de sélectionner les mesures du SAGE concernant directement ou indirectement les documents d'urbanisme : une vingtaine de mesures sur les 247 mesures existantes du SAGE Boulonnais ont été identifiées et consignées dans un tableau ;
- de travailler et réfléchir en groupe de travail pour une déclinaison claire et optimale des mesures du SAGE dans les différentes pièces des PLU(i) : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes ;
- de rechercher une solution alternative aux guides déjà existants (souvent complexes) ;
- de créer et développer l'outil OSAPi, Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i).

La démarche a duré en tout 1,5 an, avec 16 réunions en groupe de travail et en comité restreint pour faire des propositions, les valider et les articuler entre elles. 200 heures de travail, réparties entre trois personnes, ont été nécessaires pour l'élaboration du site web.

Que propose l'outil ?

OSAPi fournit des pistes de déclinaison des mesures du SAGE vers les PLU(i). Lors de l'élaboration d'un PLU(i), il s'adresse aussi bien aux collectivités en charge de l'urbanisme, qu'aux agences d'urbanisme ou aux bureaux d'études à qui a été confiée la rédaction des documents et aux services de l'Etat en charge de l'instruction administrative.

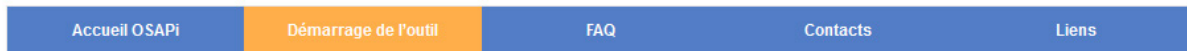
Il est directement accessible sur le site du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB), avec une présentation de la démarche et une notice explicative : <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/osapi>

Deux clés d'entrée sont disponibles :

- 1- Un entrée du SAGE vers le PLU(i), première démarche initiée en interne avec le groupe de travail car il est plus facile de prendre les mesures du SAGE concernant l'urbanisme et les décliner dans les PLU. Elle présente un tableau avec des thèmes, des sous-thèmes et des numéros de

mesures. Il y est présenté leur descriptif (avec un lien si cela concerne un article du règlement du SAGE).

2- Une entrée du PLU(i) vers le SAGE, avec une sorte de check-list sur les choses vers lesquelles il faut s'orienter. Elle présente une liste des pièces qui constituent le PLU (exemple : PADD) avec un rappel du code de l'urbanisme et des éléments à prendre en compte (exemple : inscrire des principes d'aménagement qualitatif).



OSAPi recense des pistes de travail pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE du bassin côtier du Boulonnais dans les PLU(i), mais il n'est pas exhaustif et d'autres moyens peuvent être mis en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE, dans le respect du Code de l'Environnement.

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 modifie de manière notable le code de l'urbanisme notamment en renforçant le rôle intégrateur du SCOT. L'outil tient compte des modifications législatives et/ou réglementaires quand elles sont disponibles et sera mis à jour si nécessaire.

Le programme d'orientations et d'actions n'est pas développé dans l'outil car il concerne la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

Quel bilan pouvez-vous dresser ?

L'outil est sorti en juillet 2014. Pour sa promotion, nous avons invité l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) à une demi-journée de formation. Cette journée est tombée au même moment que la nomination des nouveaux élus, néanmoins, nous avons eu de bons retours.

Les avantages notés jusqu'ici sont :

- le format web qui évite les problèmes de compatibilité de logiciels ;
- la mise à jour simple et facile, régulière en fonction de la sortie des décrets ;
- l'information facile d'accès pour l'utilisateur, l'outil étant aussi compatible avec les smartphones ;
- la mise à disposition d'une « hotline » par le biais d'un formulaire à renseigner ;
- il s'agit d'une démarche et d'un outil reproductibles sur tous les territoires.

Quant aux inconvénients, nous avons relevé :

- l'absence de passerelle entre la législation de l'eau et celle de l'urbanisme est un frein pour la compatibilité ;
- la nécessité d'une veille juridique pour la mise à jour régulière de l'outil, en fonction des décrets ;
- la gestion du forum qui peut demander du temps en fonction des demandes exprimées.

Globalement, cet outil a permis de montrer que la démarche est aussi importante que l'outil qui en résulte. Le partage de cette démarche avec les différentes structures pour enrichir la réflexion est important devant les différences de points de vue. Il est nécessaire de construire l'outil à plusieurs

pour qu'il soit riche. L'outil nous a permis de trouver la bonne formulation pour permettre de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice-versa.

L'outil a également été présenté au séminaire national des animateurs SAGE en septembre 2014, et à la journée sur les zones humides et l'urbanisme organisée par le Forum des marais atlantiques le 11 décembre 2014.

Les services de la CLE et du PNR se tiennent à disposition pour en faire une présentation dans les territoires qui souhaitent s'investir dans ce type de démarche liant urbanisme et gestion de l'eau.

Quelles recommandations adresseriez-vous ?

- Impliquer les collectivités dès le départ : la démarche est aussi importante que l'outil qui en résulte
- Partager la démarche avec différentes structures pour enrichir la réflexion
- Distinguer ce qui relève de l'instruction police de l'eau et ce qui relève de l'instruction de l'urbanisme
- Trouver la bonne formulation qui permette de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice versa
- Faire valider les propositions par les services de l'État pour une sécurité juridique de l'outil

En savoir plus :

- [La fiche du SAGE du Boulonnais sur Gest'eau](#)
- [Les documents du SAGE du Boulonnais sur Gest'eau](#)
- [Le site du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais \(SYMSAGEB\)](#)
- [Le lien vers l'outil d'aide à la déclinaison du SAGE du Boulonnais dans les PLU\(i\) - OSAPI](#)